



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للثقافة والعلم والتربية

联合国教育、
科学及文化组织

1^{er} janvier 2019

CONTRIBUTION AU FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Contribution 2019

République de Moldova

Contribution volontaire mise en recouvrement pour 2019: 101 USD

Conformément à l'article 16.4 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et à la Résolution 21 GA 7 de l'Assemblée générale des États parties à la Convention fixant la contribution au Fonds du patrimoine mondial à 1% de la contribution de chaque État au budget ordinaire de l'UNESCO, la contribution de votre gouvernement au Fonds du patrimoine mondial **pour 2019** ne devrait pas être inférieure à **101 USD**.

Le paiement doit être fait **seulement par virement bancaire**, à l'un des comptes bancaires ci-après :

<u>en USD:</u>	<u>en EUR (*):</u>
Titulaire du compte : UNESCO	Titulaire du compte : UNESCO
Banque: Citibank, N.A.	Banque: Société Générale, Paris, France
Agence: 940 – New York	Adresse: Agence Paris Croix Rouge
Adresse: 111 Wall Street	6, rue de Sèvres
New York, NY, 10043 USA	75006 Paris
N° de compte : 36378785	France
SWIFT: CITIUS33	IBAN: FR76 3000 3033 0100 0372 9190 997
N° ABA: 021000089	SWIFT: SOGEFRPP

(*) Les contributions reçues en EUR seront converties en USD en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de réception.

Important: Référence à mentionner dans votre virement bancaire : **MD WHF19 VC**

Comme il est demandé par la Résolution 19 GA 8 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6423&), la Directrice générale invite les États parties à faire des contributions **volontaires** supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial, en plus de leurs contributions obligatoires. Par sa Décision 40 COM 15 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6854&), le Comité du patrimoine mondial a souscrit aux options 1, 4 et 5 de la Résolution 19 GA 8, considérées comme des alternatives applicables. Par la même décision, le Comité du patrimoine mondial a également souscrit à la proposition du document WHC-15/20.GA/8 (<http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-20ga-8-fr.pdf>) pour verser sur une base volontaire une contribution minimum par catégorie afin de compléter les contributions mises en recouvrement.

L'Etat des contributions est publié sur le site des Etats membres sur le lien suivant:
<http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/WHF-Status-of-Contributions.pdf>

Pour plus de détails, prière de contacter l'unité BFM/FAS/AR à l'adresse suivante: bfm.ar@unesco.org